

sa liberté—afin d'obtenir la justice qu'ils finirent enfin par obtenir.

Non, ceux qui sont responsables, ce sont les hommes qui siègent sur les banquettes ministérielles, qui ont toujours fermé l'oreille aux revendications des Métis, mais qui, sourds à leurs supplications et à leurs prières, tombèrent aussitôt à genoux du moment que ces mêmes Métis firent valoir leurs droits par la force des armes au lac au Canard ; et de tous les hommes qui siègent aujourd'hui sur les banquettes ministérielles, je dis que celui qui porte la plus grande somme de responsabilité est l'honorable ministre de l'intérieur. Il avait un devoir à remplir non seulement envers ceux aux destinées desquels il était chargé le présider, mais aussi envers le gouvernement qui l'avait nommé.

Et en quoi consistait ce devoir ? C'était de soumettre les revendications de ces gens, c'était d'attirer l'attention du gouvernement sur ce qui se passait, à mesure que cette agitation devenait de plus en plus dangereuse, de faire tout en son pouvoir pour tirer le gouvernement de sa léthargie. Qu'a-t-il fait ? J'accuse l'honorable ministre de n'avoir pas une seule fois, pendant qu'il était gouverneur de ces territoires, alors que cette agitation était fomentée, attiré l'attention du gouvernement sur les revendications des Métis de la Saskatchewan. J'ai ici le livre bleu publié par le gouvernement sur cette question. J'ai ici toute la correspondance qui s'est échangée à ce sujet, et je ne puis trouver dans aucun de ces documents une seule ligne écrite par l'honorable ministre relativement à la condition des Métis de la Saskatchewan, à leurs revendications et au caractère dangereux de l'agitation qui s'y poursuivait. C'est un document très volumineux, il a 113 pages, et j'y trouve quatre communications de l'honorable ministre, l'une incluant le mémoire du Conseil du Nord-Ouest qui recommandait des arpentages spéciaux pour les terres occupées par les Métis. Elle est datée du 14 octobre 1883. Une autre en date du 22 mars 1882 transmet les résolutions adoptées à une assemblée publique tenue à Prince-Albert. Il y a aussi une lettre du 19 mars 1883 de l'honorable M. Dewdney dans laquelle il déclare que les terres occupées par les Métis devraient être vendues et qu'on devrait en distribuer le prix parmi eux. La dernière communication, c'est à dire, une lettre sur le même sujet, porte la date du 29 août 1882. Relativement à la condition des Métis de la Saskatchewan, jamais l'honorable ministre n'a écrit un mot au gouvernement. Il y a plus que cela. Il est prouvé par la lettre adressée par Mgr Grandin au ministre des travaux publics et qui a été soumise à cette Chambre à la suite d'une motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Amyot) en 1886, que l'honorable ministre a visité le district de la Saskatchewan et qu'il y a été reçu, non seulement avec froideur, mais avec incivilité, à raison des longs retards apportés au règlement des droits des Métis.

M. DEWDNEY : Non.

M. LAURIER : L'honorable ministre dit "non." Voici ce que Mgr Grandin écrit à la date du 13 juin 1884 :

Je prends la liberté d'adresser à Votre Honneur une lettre ci-jointe pour l'honorable premier, avec les plaintes que m'ont communiquées les Métis du district de Lorne, lors de mon passage à Prince-Albert. Je ne saurais vous dire la peine que j'ai éprouvée en apprenant leur envoi d'un message à L. Riel et la réception peu convenable qu'ils avaient faite à l'honorable gouverneur du Nord-Ouest. En voyant leur excitation et leur mécontentement qui approche de la révolte, j'ai compris qu'ils subissaient quelque influence contraire. Je m'en suis même convaincu, par les communications que m'ont faites certaines personnes des plus respectables de Prince-Albert. Je les ai blâmés fortement et ai obtenu des principaux meneurs parmi eux une espèce d'acte de contrition de leur conduite. Ils m'ont fait part alors de leurs sujets de mécontentement. Tout en en désapprouvant plusieurs, je dois avouer qu'il y en a quelques-uns que, je partage. Je déplore cette façon du gouvernement d'afficher un vrai mépris du Métis du pays. Messieurs les membres du gouvernement ne devraient pas ignorer que les Métis aussi bien que les Sauvages ont leur orgueil national ; ils aiment qu'on fasse attention à eux et s'irritent, on ne peut plus, du mépris dont ils se croient, à tort ou à raison, les victimes.

M. LAURIER.

Il ressort donc de cette lettre que l'honorable député a visité le district de la Saskatchewan, que les Métis ne l'ont pas traité avec courtoisie, que quelques-uns d'entre eux lui ont présenté leurs réclamations, dont un certain nombre n'ont pas été admises, pendant que d'autres l'ont été plus tard ; mais il n'appert point que l'honorable député ait communiqué ces faits au gouvernement dont il était alors l'officier. Je demande à la Chambre si une pareille faute peut être pardonnée, et s'il est un pays au monde où une semblable offense, suivie de pareils résultats, ait jamais été pardonnée. Il était du devoir de l'honorable monsieur de faire immédiatement part au gouvernement de la condition dangereuse du pays ; il était de son devoir et il aurait dû se faire une gloire d'être le protecteur de ces populations, parce qu'elles n'avaient point là d'autre protecteur, d'être leur ami, parce qu'elles n'avaient point d'autre ami, et de parler en leur faveur. Il ne l'a jamais fait, il n'a jamais donné aucun avertissement, et nous savons quelles ont été les conséquences ; nous savons la tempête qui a été soulevée, et qui, après l'avoir atteint, en 1884, s'est abattue sur les prairies du Nord-Ouest. Dans ces circonstances, je dis qu'il y eut un temps dans l'histoire de l'Angleterre et peut-être dans celle du Canada, où une pareille offense aurait mérité à l'honorable député d'être traduit à la barre de cette Chambre. Peut-être qu'aujourd'hui nous ne pourrions recourir à ce moyen, mais bien que la conduite de l'honorable député puisse être pardonnée ailleurs, elle ne saurait convenablement l'être devant le parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable chef de la gauche ne peut se consoler des événements d'il y a quelques années. On sait que dans un de ses ouvrages, Dickens parle d'un homme qui, bien que jouissant ordinairement d'une intelligence raisonnable, croyait toujours voir la tête de Charles Ier lui apparaître au milieu des conversations ou des occupations auxquelles il se livrait. Quoique mon honorable ami, le chef de la gauche, soit raisonnable, et plus que raisonnable, sur les questions générales, il ne peut oublier qu'il a approuvé les batailles livrées sur les bords de la Saskatchewan.

Quelques VOIX : Ho !

Sir JOHN A. MACDONALD. Les honorables députés n'aiment pas entendre rappeler ce fait, mais c'est la vérité et l'honorable député ne peut oublier les opinions qu'il a exprimées, avec peut-être plus de chaleur que de loyauté, et il lance aujourd'hui ces accusations à mon honorable ami, qui est à tous égards son égal, et je ne voudrais pas les comparer sous certains rapports. L'honorable député dit qu'il tient mon honorable collègue responsable au premier chef des événements du Nord-Ouest. Mon honorable ami a eu autant à voir à ces événements que son agresseur. Les Métis n'étaient pas des Sauvages. C'étaient des blancs descendant de mères indiennes et ayant un caractère plus ou moins belliqueux ; mais leurs réclamations devaient être jugées comme celles de tout homme entièrement blanc. Ils ont présenté leurs réclamations, et par l'intermédiaire de qui ? Non par l'intermédiaire de mon honorable ami en sa qualité de commissaire des affaires indiennes, car en cette qualité il n'avait rien à démêler avec les Métis ; non par l'intermédiaire de mon honorable ami, en sa qualité de lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest, car en cette qualité il n'avait rien à voir à la concession des terres. Il ne pouvait exercer aucune influence sur les officiers du gouvernement fédéral relativement à la concession d'un seul quart de section de terrain dans le Nord-Ouest. Ses devoirs étaient entièrement limités par l'acte du parlement fédéral relatif au Nord-Ouest, lequel ne conférait aucun contrôle sur les terres, ni sur le règlement des réclamations d'aucun homme—rouge, blanc ou métis—quant aux terres, à la compensation pour les terres, ou à tout autre sujet de